

Chers parents,

Vous avez fait le choix de l'École de l'Enfant Jésus pour votre enfant. Ce document que vous découvrez vous fait part de son organisation et des buts poursuivis par sa communauté scolaire. Il contient aussi plusieurs informations utiles : calendriers, adresses... Nous vous en souhaitons bonne réception et bonne lecture.

Dès l'entrée à l'école maternelle et durant toute la scolarité, vous, Parents, et nous, équipe enseignante poursuivons un but commun : l'éveil et l'éducation de vos enfants. Il importe de fixer les buts de notre action. Quelle formation et quelles valeurs l'École de l'Enfant Jésus va-t-elle promouvoir ? C'est le projet éducatif de notre école.

L'article 76 du décret « Missions » prévoit que par le fait même de l'inscription d'un élève, l'enfant et ses parents souscrivent au projet éducatif, au projet d'école, aux règlements d'ordre intérieur et des études de l'établissement. Par conséquent, nous vous invitons vraiment à lire ces chapitres très activement.

D. Soveryns – Wilkin  
V. Schneider

Avril 2024

## LE PROJET ÉDUCATIF DE NOTRE ÉCOLE

Avec l'aide de Jésus-Christ ressuscité, par son exemple d'Amour, nous voulons former des enfants heureux, équilibrés, éclairés par sa parole.

Cet idéal vers lequel nous voulons tendre, nous le concrétiserons à travers quatre finalités :

- donner aux enfants une formation intégrale,
- les rendre capables de vivre en harmonie avec les autres,
- leur ouvrir les yeux sur le monde afin qu'ils puissent s'engager dans la société en vue de l'améliorer,
- leur proposer comme seul guide Jésus-Christ et comme valeurs celles qui découlent de sa vie et de son enseignement.

# LE PROJET D'ÉCOLE

Il exprime notre volonté collective de réaliser pendant les prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret "Missions" du 24 juillet 1997.

La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves au niveau des conseils de classe, parents, enseignants, direction, Pouvoir organisateur, acteurs externes réunis au sein du Conseil de participation. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

Ses grandes lignes sont actuellement au cœur de notre réflexion :

- améliorer la communication, initier à l'éducation aux médias,
- éduquer à la citoyenneté,
- améliorer le cadre de vie,
- soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

## Plan de pilotage et contrat d'objectifs

La réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence a modifié le système de fonctionnement des écoles. En ce qui concerne l'organisation des écoles, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) a instauré un nouveau pilotage de celles-ci centré sur l'autonomie des professionnels de l'éducation. Concrètement, chaque direction d'école, avec son équipe éducative, élabore son plan de pilotage qui, une fois approuvé par la FWB, devient contrat d'objectifs pour une durée de six ans. Ensemble, direction et équipe éducative, soutenues par leur Pouvoir organisateur et accompagnées par un délégué de la FWB, tracent le chemin à parcourir pour l'avenir de leur école en tenant compte des 7 objectifs d'amélioration du système scolaire fixés par le Pacte (améliorer les savoirs et compétences des élèves, réduire le redoublement, favoriser l'inclusion des élèves à besoin spécifiques, etc.).

Depuis le mois de mars 2023, les écoles du Pairoux et des Œilletts étant administrativement séparées, nous avons deux contrats d'objectifs distincts dont voici la composition :

<b>Contrat d'objectifs</b>		
<b>École fondamentale de l'Enfant Jésus (Œilletts)</b>		
<b>Objectif 1</b>	<b>Objectif 2</b>	<b>Objectif 3</b>
<b>Réduire les différences entre les élèves &gt;ÉQUITÉ</b>	<b>Améliorer les savoirs et compétences des élèves</b>	<b>Accroître les indices de bien-être à l'école et du climat scolaire</b>
Améliorer les pratiques de différenciation au service de tous les élèves	Améliorer la continuité des apprentissages au sein de l'école	Améliorer l'aménagement de la cour
Améliorer nos pratiques d'aménagements raisonnables	Développer l'autonomie des élèves	Améliorer l'enseignement et l'apprentissage des compétences relationnelles
		Continuer d'améliorer la collaboration avec les parents

Contrat d'objectifs École de l'Enfant Jésus (Pairoux)		
<b>Objectif 1</b> <b>Accroître les indices du bien-être et du climat scolaire</b>	<b>Objectif 2</b> <b>Réduire les écarts entre les élèves les plus favorisés et les moins favorisés.</b>	<b>Objectif 3</b> <b>Améliorer les savoirs et les compétences</b>
Développer l'enseignement/apprentissage des compétences relationnelles	Améliorer l'accompagnement de l'enfant en difficulté	Renforcer le sens des apprentissages
Améliorer la cohérence dans l'application d'un règlement (cour)	Améliorer nos pratiques de différenciation au service de tous les élèves	Développer la continuité dans l'enseignement et l'apprentissage du sens des opérations

## LE RÉGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

### Inscriptions des élèves

L'inscription des élèves est subordonnée à l'adhésion des parents au présent règlement d'ordre intérieur, au règlement des études, au projet éducatif et au projet d'établissement. En nous confiant votre enfant, vous acceptez et vous vous engagez à respecter ces règles de fonctionnement de notre école. Les inscriptions pour les classes maternelles ainsi que la première et la deuxième année primaire se font auprès de Me Schneider, rue des Œillets. Les inscriptions pour les classes de la troisième à la sixième primaire se font auprès de Me Soveryns-Wilkin, rue du Pairoux.

Les inscriptions pour la classe d'accueil débutent en octobre, l'année qui suit l'année de naissance de votre enfant, par exemple, en octobre 2023 si votre enfant est né en 2022.

Avant de prendre l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents et des infos suivants :

- 1° le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° le projet d'école
- 3° le règlement des études
- 4° le règlement d'ordre intérieur
- 5° un document informatif relatif à la Gratuité d'accès à l'enseignement établi et mis à disposition des écoles par les services du Gouvernement reprenant au moins la définition décrétole de frais scolaire visé à l'article 1.3.1 - 1 39° et les articles 1.7.2 - 1 à 1.7.2 - 6 du code.

**Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.<sup>[1]</sup>**

[1] Article 1.7.7-1 du code

L'école limite la taille des classes, tant en maternelle qu'en primaire. De ce fait, une fois le nombre d'enfants maximum atteint, les inscriptions suivantes sont placées sur liste d'attente.

L'entrée en classe d'accueil se fait à partir de 2 ans et 6 mois, à une exception près. Les enfants nés en mars peuvent rentrer fin août, quel que soit leur jour de naissance.

## Gestion des listes d'attente

La place dans la liste d'attente est déterminée par la date de signature de la fiche d'inscription au bureau de la direction. Toutefois, une priorité dans cette liste est accordée :

- aux enfants ayant déjà au moins un frère ou une sœur fréquentant l'école,
- aux enfants dont au moins un frère ou une sœur est inscrit pour une future rentrée dans une classe où il reste effectivement de la place, de manière à éviter autant que possible de séparer les membres d'une même famille.

L'inscription d'un enfant en liste d'attente est valable pour un an. Si une place se libère, la direction prendra contact avec les parents, en suivant les règles établies plus haut. Il est donc nécessaire, le cas échéant, de reprendre contact avec la direction d'année en année pour prolonger la demande d'inscription.

## Horaires des cours

- **Classes d'accueil aux M2 :**

Matin : dès 8h15 : ateliers variés, éducatifs, libres et récréatifs sont proposés aux enfants.

Début des activités de 8h50 à 12h10.

Après-midi : de 13h30 à 15h15

- **M3 à P6 :**

Matin : de 8h25 à 12h10

Après-midi : de 13h30 à 15h30

**La ponctualité est de rigueur.** Arrivées tardives et départs anticipés sont toujours sources de difficultés.

L'accès aux locaux (en ce compris les réfectoires, cours de récréation, salle de gymnastique) est interdit aux parents durant les heures scolaires sauf autorisation préalable obtenue auprès de la direction.

Dès la M3, les arrivées tardives ne sont pas permises, elles seront justifiées par le parent responsable.

Absences à partir de la 3<sup>ème</sup> maternelle

**Toute absence doit être justifiée par écrit.**

A partir de 3 jours d'absence, un certificat médical sera exigé et envoyé sans autre délai à l'école.

Les parents prendront contact avec le titulaire pour assurer le « suivi scolaire » nécessaire.

L'absence de justificatif peut entraîner de lourdes sanctions financières pour l'école et pour les parents.

Dès qu'un élève compte **9 demi-jours d'absence injustifiée, l'école est tenue de renseigner les absences à la FWB.** (Article 1.7.1-8)

En cas de maladies infantiles contagieuses, les parents sont tenus d'en avertir la direction. L'enfant ne reviendra à l'école qu'après guérison.

Les absences pour départ en vacances, WE prolongé, visite à Disneyland... sont des absences injustifiables. Consultez le calendrier des congés pour prévoir ces moments de détente.

## Santé

Les enseignants ne peuvent administrer un médicament par voie orale à un enfant (sirop, cachet, antibiotique, ...) si ce n'est via une prescription expresse du médecin. Celle-ci doit être en possession de l'enseignant.

Une fiche de santé à compléter par vos soins vous est remise dès le premier jour d'école. Cette fiche suit votre enfant tout au long de sa scolarité. Merci de la demander au titulaire de votre enfant si vous devez y apporter un changement.

Nous rappelons aussi qu'un enfant qui rentre malade à l'école le matin n'en ressortira pas guéri en fin de journée. Il aura au mieux contaminé ses camarades (pensez au bien-être).

## Garderie et étude

L'organisation des garderies et études est régie par les accords conclus avec la Commune de Juprelle et portant sur les avantages sociaux.

**Quand les horaires professionnels des parents ne coïncident pas avec ceux de l'école :**

- les élèves peuvent être accueillis le matin dès 6h45 rue des Œillets et dès 7h30 rue du Pairoux. Cet accueil à la garderie est gratuit ;
- le mercredi après-midi, une garderie est également organisée de 12h30 à 17h30 **uniquement pour les parents qui travaillent**. Elle est gratuite jusqu'à 16h30. Une participation forfaitaire de 2,00 €\* par enfant par demi-heure sera demandée entre 16h30 et 17h30.

Une étude est organisée dans les locaux situés rue du Pairoux et rue des Œillets de 15h30 à 16h50. Afin de ne pas perturber le climat de travail par des entrées et sorties intempestives, les élèves ne quitteront pas l'étude avant 16h30.

Les enfants qui n'y participent pas, ne peuvent « travailler » au coin d'une table à la garderie.

Parallèlement, une garderie est organisée pour les plus petits rue des Œillets de 15h20 à 18h00. Elle sera payante de 17h30 à 18h00 à raison de 2,00 €/enfant.

Les différentes participations aux frais seront facturées.

Le « projet d'accueil de l'enfant » détaillé, déposé auprès de l'O.N.E., peut être fourni sur simple demande.

\* Ces participations financières sont rétrocédées à la Commune de Juprelle qui pratique les mêmes tarifs dans toutes les écoles communales. Les attestations fiscales seront établies et remises au parent fiscalement responsable en temps utile par l'Administration communale de Juprelle.

## Gratuité de l'accès à l'enseignement et frais perceptibles

L'enseignement primaire est presque gratuit. Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu.

Toutefois, l'article 24 de la Constitution et le décret « missions » du 24.07.97 (art. 11 et 100-102) prévoient quelques exceptions :

- participation aux frais liés aux activités parascolaires (voir explications au point suivant),
- participation aux frais relatifs à la surveillance du temps de midi : 32,00 € par an et par enfant ; pour les enfants qui débutent leur scolarité après le carnaval, les frais s'élèvent à 15 € par enfant ( en décision avec les accords sociaux de la commune de Juprelle).

La législation actuelle impose aux écoles de communiquer aux parents le coût d'une année scolaire. Fin septembre ou début octobre, une facture reprendra les différents frais à venir en trois rubriques : frais obligatoires (ex. classes de mer), frais facultatifs (ex. : abonnement revue), frais de "service" (ex. : garderie).

Même si une échéance est indiquée sur la facture, il sera loisible aux parents de payer de manière échelonnée, voire même d'attendre le début du mois qui correspond à un montant conséquent (ex. début avril pour payer les classes vertes qui ont lieu ce mois-là). En février et début juin, une facture-décompte reprendra les montants déjà payés ainsi que d'éventuels nouveaux frais qui se seraient ajoutés en cours d'année (visite, sortie).

L'enseignement maternel est gratuit pour l'achat de fournitures classiques.

La gratuité en P1 et P2 a été mise en oeuvre en août 2023 avec la gratuité des fournitures scolaires. (Articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3). La gratuité en P3 débutera dès la rentrée scolaire 2024/2025.

## Obligations pour les parents

- 1) L'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents.
- 2) Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

✓ Les frais obligatoires sont les suivants :

- Les frais d'accès et les frais de déplacement<sup>[2]</sup> à la piscine (en décision avec les accords sociaux de la commune de Juprelle)
  - o Pour les P1-P2 : 35 € par enfant
  - o Pour les P3-P6 : 20 € par enfant
- Les frais d'accès et les frais de déplacement<sup>6</sup> vers les activités culturelles et sportives ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement<sup>6</sup>) ;

✓ Les achats groupés facultatifs Pour les maternelles, les frais scolaires facultatifs sont interdits.

Pour les P1/P2/P3: Les frais facultatifs sont interdits à l'exception de ceux relatifs à l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices, en ce compris sous forme d'abonnement numérique à ces supports.

✓ Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- Les photocopies ;
- le journal de classe ;

- Le prêt de livre ;
  - Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
  - L'achat de manuels scolaires ;
  - Bulletin.
- 3) Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, le PO remet des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère : obligatoire, facultatif ou services proposés des montants réclamés. Cette disposition est d'application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- 4) Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit.
- 5) Le Pouvoir Organisateur précisera, le cas échéant, la procédure de récupération des factures impayées, ainsi que les éventuels frais et intérêts de retard, par exemple :
- ✓ En cas de non-paiement, un courrier de rappel sera envoyé aux parents. A défaut pour les parents d'avoir procédé au paiement, malgré le courrier de rappel, une mise en demeure formelle, au sens de l'article XIX.2,§1er du Code de droit économique, leur sera adressée leur signifiant l'obligation de s'acquitter du paiement des frais qui leurs sont réclamés, au plus tard dans les 14 jours calendriers. Ce Premier rappel est gratuit (seuls les rappels liés à trois échéances impayées en un an sont gratuits. A partir du quatrième retard de paiement, l'école se réserve le droit de facturer les frais de rappel qui ne peuvent être supérieurs à 7,50 euros augmentés des frais postaux réels).
  - ✓ Si les parents ne réagissent pas à la mise en demeure et ne s'acquittent pas du paiement des sommes dues, l'école se réserve alors le droit de réclamer aux parents des indemnités relatives aux frais administratifs engendrés par le non-paiement des montants demandés (soit 8 % maximum du montant réclamé) ainsi que des intérêts de retard y afférent (8 % maximum l'an sur les sommes dues).
  - ✓ En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, l'école se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement. Les parents supporteront alors les frais d'intervention de cette société.

[1] Pour une information complète relative à la gratuité, voir notre [communication mise à jour au 3 septembre 2020](#).

[2] En cas d'absence à une activité, la part de transport (uniquement) pourra être facturée aux parents.

Les sorties pédagogiques directement liées au travail scolaire mené en classe représentent un coût de 10,00 à 50,00 €/année scolaire/enfant.

En ce qui concerne les classes de dépaysement, le montant des participations demandées aux parents (entre 180,00 € et 220,00 €) vise essentiellement l'organisation des classes à la mer (P2), des classes vertes (en P4), les classes de montagnes (P6).

Les abonnements proposés à diverses publications ne sont jamais des dépenses obligatoires (JDE +/- 50 €/an), pas plus que les photos individuelles ou de classe.

Certaines activités (bricolage, art culinaire...) peuvent faire l'objet de frais (+/- 10,00 €/an).

## Obligations pour l'élève

Les élèves sont tenus de participer à toutes les activités philosophiques (célébrations organisées à l'église, activités pastorales) culturelles et sportives organisées dans le cadre du programme scolaire (visite de musées, classes vertes, classes de ville, excursions scolaires, etc.) au même titre qu'ils sont tenus d'assister aux cours. Ces

sorties font partie de notre projet pédagogique et sont donc obligatoires. Si les parents éprouvent des difficultés financières, une solution sera recherchée avec la direction.

## Droit à l'image

Lors de sorties scolaires, visites, spectacles, ... les enfants font souvent l'objet de reportages photos (ou vidéos). Celles-ci peuvent être visibles dans les classes, couloirs, mais aussi sur le site Internet de l'école et sur l'application Papyrus. Un formulaire vous a été remis lors de l'inscription.

## Sortie des rangs : 12H10 – 15H15 & 15H30

### Au départ de la rue du Pairoux

À 12h15 et 15h30, les enfants se rangent à différents endroits de la cour afin d'emprunter des directions bien précises : le cimetière, la traversée de la rue du Pairoux et direction de la rue Provinciale. Les enfants n'empruntant pas ses rangs, doivent être repris dans la cour par les parents APRES le départ des rangs. Ces derniers sont invités à ne pas pénétrer dans la cour avant le départ de ces trois rangs. À 16h50, les enfants qui fréquentent l'étude ou la garderie seront conduits rue des Œillets sous surveillance.

### Au départ de la rue des Œillets

Dès 15h15, les parents d'enfants des classes d'accueils à M2 peuvent venir chercher leurs enfants devant le bâtiment des maternelles ou sous le grand préau dans la cour. À partir de 15h30, les parents de M3 jusqu'à P2 rentrent dans la grande cour soit par le parking situé à côté de l'église soit par la grande barrière.

## Diners

Seuls les enfants qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux ou chez des proches pendant le temps de midi prennent leur repas à l'école. Les enfants emportent donc leurs tartines et boissons. En aucun cas, on ne peut quitter l'école pour aller acheter un casse-croûte. Les enfants ne peuvent non plus retourner chez un ami sans l'accord écrit des parents. Pour les enfants restant à l'école à midi, une participation forfaitaire de 25,00 € par enfant pour l'année sera demandée.

Les enfants rentrant chez eux pourront revenir à l'école à partir de 13H15.

## Surveillances

- les élèves qui se soustraient à une surveillance sont en défaut et peuvent être sanctionnés.
- seuls les enfants munis d'un mot des parents peuvent être autorisés à rester à l'intérieur du bâtiment durant les récréations ; ils n'y sont toutefois plus sous surveillance.
- les parents ne peuvent intervenir au sein de l'école envers un enfant qui n'est pas le leur.



## Responsabilités

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'élève de l'établissement

1. L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- le preneur d'assurances,
- les différents organes du Pouvoir organisateur :
- le chef d'établissement,
- les membres du personnel, les élèves,
- les volontaires au sens de l'article 3 de la loi du 03 juillet 2005.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et les différents organes du Pouvoir organisateur. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

2. L'assurance "accidents" couvre les accidents corporels survenus à l'élève, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance et sur base des conditions prévues au contrat d'assurance. Les dégâts occasionnés aux lunettes sont également couverts sous certaines conditions.

L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle).

3. L'assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion couvre les dommages matériels et corporels dûs à un incendie ou une explosion.

Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurances.

Par ailleurs,

- l'enfant est responsable du matériel qui lui est confié (manuels, livres de la bibliothèque, ...) mais aussi du mobilier. Il veillera au respect de l'environnement (cour, classe, sanitaires, ...). Dégâts ou dégradations qu'il occasionnerait seraient réparés à ses frais,
- l'école ne pourra non plus être tenue responsable de disparition d'objets ou de vols. L'enfant ne viendra donc pas à l'école avec des bijoux ou autres objets précieux,
- une assurance en responsabilité civile familiale peut être utile,
- les parents, sous forme de volontariat, qui effectuent divers travaux au sein de l'établissement ou qui participent de manière active à la bonne marche et la réussite d'activités organisées sont également couverts par une assurance.

## Savoir-vivre

Les parents veilleront à ce que les élèves ne viennent pas à l'école avec des objets dangereux et/ou qui inciteraient à l'agressivité (canifs, armes factices, ...). Il en est de

même pour les GSM et jeux électroniques, lecteurs divers... que l'enfant ne peut amener à l'école, au risque d'être confisqués !

En classe, en récréation, dans les couloirs, au réfectoire, à l'étude, tout élève se doit de respecter les règles élémentaires du savoir-vivre vis-à-vis du personnel d'encadrement, du personnel d'entretien mais aussi de ses condisciples. Tout manquement sera sanctionné.

A l'école, les enfants sont tenus de surveiller leur langage et leur présentation. Les enfants se présenteront toujours à l'école dans une tenue décente : par exemple, courir torse nu pour les garçons ne sera pas admis pas plus que les tenues extravagantes ou trop "légères" pour les filles.

L'élève est prié de retirer tout couvre-chef dans l'enceinte de l'école et/ou dans le cadre des activités scolaires y compris durant les cours de gymnastique, les excursions, ...

## Réseaux sociaux

Dans le cadre du cours d'informatique, l'école aborde avec les enfants la problématique des dangers d'internet et des réseaux sociaux. Il est de notre devoir de vous rappeler que, comme stipulé dans les conditions d'utilisation, un enfant de moins de 13 ans ne peut posséder de compte Facebook. Vous engagez donc votre responsabilité en tant que parents en tolérant, le cas échéant, que votre enfant soit présent sur ce réseau.

Il va de soi que les règles de savoir-vivre énoncées dans le paragraphe précédent s'appliquent également au monde virtuel : politesse, respect vis-à-vis des autres (enfants, enseignants, parents) et de l'école.

Concrètement, il est strictement interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux,
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui.

## Éducation corporelle

La tenue de gymnastique est composée d'une paire de pantoufles en toile, d'un short « élastique » (sans tirette et sans bouton) et d'un t-shirt ou maillot de gym. Toute la tenue sera dans un sac. L'enfant doit se changer en fin de leçon. L'équipement sera marqué au nom de l'enfant et régulièrement repris pour être lavé.

Les élèves qui, pour des raisons médicales, ne peuvent suivre le cours de gymnastique et / ou de natation sont tenus de remettre un certificat médical précisant la durée de la dispense. Même dispensé du cours, l'élève doit y assister. Sa présence est donc requise à l'école.

L'accès et le transport des élèves de la section primaire à la piscine sont remboursés par la commune. Aucune intervention financière n'est dès lors demandée aux parents.

Le port du bonnet est obligatoire à la piscine.

Par respect pour les autres élèves, les enfants qui ont des verrues aux pieds ou des molluscums ne peuvent se présenter aux cours de natation. Ils sont invités à se soigner le plus rapidement possible.

## Sanctions disciplinaires

Un élève peut être sanctionné s'il se rend coupable d'actes qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou autre ou d'un élève, qui compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou qui lui font subir un préjudice moral ou matériel grave. Ces faits graves sont développés dans un arrêté de la Communauté Française du 18.01.08, publié au Moniteur le 06.04.08 dans le paragraphe « Faits graves commis par un élève ». Ces articles font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur de l'école. Les sanctions peuvent aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

*L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...*

*Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :*

- *Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction sans communication aux parents ;*
- *Rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant ou par la direction avec communication aux parents (courrier ou via le journal de classe) ;*
- *Retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;*
- *Non-participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement ;*
- *Exclusion provisoire ;*
- *Exclusion définitive.*

## Journal de classe ou cahier des communications

Il est un lien entre l'école et les parents. Ceux-ci doivent le consulter et le signer tous les jours. La même signature est nécessaire pour tout exercice coté (cahiers, feuilles) et les bulletins. Attention, les locaux ne sont plus accessibles après 15h45. Par conséquent, feuille(s) et/ou devoir(s) oublié(s), il n'est pas permis de demander au personnel de nettoyage les clés.

## Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

# REGLEMENT DES ETUDES

## Introduction

Le tronc commun est un nouveau parcours d'apprentissage qui se déploie de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 3<sup>e</sup> secondaire. Ses principaux objectifs sont de renforcer la qualité de l'enseignement et de réduire les inégalités scolaires. Il se caractérise notamment par une révision en profondeur des contenus d'apprentissage, au travers de nouveaux référentiels modernisés et pluriels, et de la manière d'apprendre.

Le nouveau parcours d'apprentissage se veut identique pour tous les élèves quelle que soit l'école qu'ils fréquentent et quel que soit le réseau auquel celle-ci appartient. Au terme de la 3<sup>e</sup> secondaire, chaque élève aura donc vu les mêmes matières quel que soit le ou les établissements qu'il aura fréquentés.

Les contenus d'apprentissage redéfinis renforcent en outre l'acquisition de compétences utiles pour la société du 21<sup>e</sup> siècle et établissent des ponts concrets avec le monde réel. Les savoirs et compétences de base, comme le français, les maths, les sciences, mais aussi les langues modernes, sont renforcés alors que d'autres compétences, jusqu'ici peu investies, font leur apparition dans le parcours commun telles que l'esprit d'entreprendre, la créativité, les aptitudes manuelles, techniques, technologiques et numériques, la formation artistique et culturelle ou encore l'éducation à la santé.

### **Le tronc commun vise la maîtrise par tous de ce nouveau bagage ambitieux de connaissances et de compétences.**

Dans cette optique et face à la diversité des besoins des élèves, la relation pédagogique évolue et se renouvelle. Il est important de proposer des modes d'enseignement qui tiennent compte des besoins de chaque élève afin de les accompagner au mieux dans leur apprentissage et de lutter efficacement contre l'échec scolaire. C'est l'objectif premier des périodes d'accompagnement personnalisé qui visent à faciliter la mise en œuvre de dispositifs de « différenciation et d'accompagnement personnalisé ». Ceci constitue l'une des grandes nouveautés de la rentrée 2023.

Concrètement, les écoles bénéficient de moyens supplémentaires pour assurer la présence d'un deuxième intervenant en classe plusieurs heures par semaine. La présence ponctuelle et régulière d'un deuxième enseignant constitue une opportunité de réguler les apprentissages, d'accorder une attention plus soutenue à chacun, de diversifier les méthodologies, de multiplier les interactions entre élèves et enseignants, de faciliter la mise en œuvre de projets collectifs et, de manière générale, de favoriser un cadre de travail plus serein.

Le but étant toujours de garder en tête les besoins des élèves et d'y répondre de manière adaptée, que ce soit dans les dimensions de soutien, de consolidation ou de dépassement. Le déploiement des moyens qui permettent la différenciation et l'accompagnement personnalisé suit le calendrier de l'implémentation du tronc commun, jusqu'en 3<sup>e</sup> secondaire.

## Informations générales

En début d'année scolaire, lors des réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer,
- les exigences des programmes,
- les moyens d'évaluation,
- le matériel que l'enfant a à sa disposition ou doit avoir en sa possession,
- l'engagement de l'école à proposer un travail scolaire de qualité et varié.

## L'évaluation

En cours d'apprentissage, l'enfant est évalué de façon formative et ce, de différentes manières : oralement, par écrit, individuellement ou en groupe.

En fin d'apprentissage, des évaluations seront également organisées afin de préciser la réussite de l'apprentissage ou de proposer une éventuelle remédiation à apporter. Les résultats de ces épreuves internes et/ou externes sont communiqués par le bulletin.

Les résultats de ces évaluations seront remis aux dates reprises dans le calendrier. Par ailleurs, face au travail, chaque enfant aura une attitude et un comportement efficace. Les principales compétences sont : se connaître et avoir confiance en soi, connaître l'autre et ses différences, s'impliquer dans la vie sociale.

## Le conseil d'école

Au sein de notre école, l'enfant est entouré d'une équipe d'adultes de compétences et de fonctions différentes : directeur, enseignants, PMS, ... Sur base des résultats durant l'année scolaire, le conseil, composé d'enseignants et de la direction, a en charge le passage d'une classe à une autre, propose un accompagnement spécifique, un dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté. En ce qui concerne le CEB (Certificat d'Étude de Base) c'est un jury, composé de la direction et des enseignants des 5èmes et 6èmes primaires, qui décide de son attribution ou non. En effet, tout élève qui réussit l'épreuve externe certificative, reçoit automatiquement son certificat. Cependant, si l'enfant ne satisfait pas ou ne participe pas aux épreuves externes, le jury peut accorder le certificat. La décision sera motivée (copie des bulletins des deux dernières années, rapport circonstancié de l'enseignant émettant un avis favorable ou défavorable, tout autre élément que le jury estime nécessaire). En ce qui concerne les épreuves externes non certificatives, l'objectif est d'avoir une information sur les acquis de l'enseignement des élèves à divers moments clefs de la scolarité à propos de compétences et de savoir essentiels. Elles permettent à chaque équipe pédagogique d'apprécier l'efficacité de son action en établissant l'état des acquis des élèves par rapport aux compétences attendues.

## Aménagements raisonnables

Le décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire, fondamental et secondaire, des élèves présentant des besoins spécifiques est d'application depuis la rentrée scolaire 2018-2019. Il prévoit que tout élève de l'enseignement ordinaire présentant un ou des besoin(s) spécifique(s) est en droit de bénéficier d'aménagements raisonnables appropriés.

À l'école de l'Enfant Jésus, nous sommes sensibles à la réussite de chacun. C'est pourquoi vous retrouvez en première ligne le souci de l'équité dans notre contrat d'objectifs. Nous n'avons pas attendu l'élaboration de celui-ci pour proposer des

aménagements raisonnables aux élèves à besoin(s) spécifique(s). Depuis 2019, en effet, nous avons fait le choix de détacher un enseignant pour lui attribuer la gestion et l'application des aménagements raisonnables dans les classes.

Référent Œillets aux aménagements raisonnables : Antoine Boutet

Contact : [antoine.boutet@eej.be](mailto:antoine.boutet@eej.be)

Référent Pairoux aux aménagements raisonnables : Me Teney

Contact : [laurence.teney@eej.be](mailto:laurence.teney@eej.be)

## Seconde langue dès la P3

Dans le cadre du Tronc commun, l'enseignement d'une seconde langue commence désormais dès la P3 en Wallonie (2 périodes/semaine), et non plus en P5. La langue qui est enseignée dans l'établissement est le néerlandais.

## Année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les compétences attendues dans les référentiels et les Socles de compétences. Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire.

## Contacts entre l'école et les parents

Deux réunions de parents sont organisées durant l'année scolaire. La première, en septembre, est une réunion d'information générale. La deuxième, fin janvier début février, est une rencontre individuelle des parents (voir notre calendrier en ligne).

Pour des raisons personnelles ou autres, l'enseignant ou les parents peuvent demander un entretien avec un ou des membres du conseil de l'école via le journal de classe, le téléphone ou l'adresse mail de l'enseignant. D'autre part, fardes des synthèses, fardes des contrôles, cahiers, journal de classe, ... sont d'excellents moyens pour se rendre compte de la vie de la classe et de ce qui s'y fait.

## Changement d'école

Depuis le 01/09/2007, la législation concernant les changements d'école a subi plusieurs modifications.

Entre la P1 et la P4, les changements d'école sont désormais libres jusqu'à la dernière heure de cours du premier jour de classe, il ne faut plus de document de changement d'école.

Cette mesure s'appliquait déjà aux élèves de maternel.

Pour les P5-P6, l'ancienne procédure reste d'application. Interdiction de changement d'école en cours de cycle primaire et lors d'une année complémentaire.

Il existe des dérogations à ce principe. Les parents peuvent faire valoir un des types de motifs pour solliciter un changement d'école à l'intérieur du cycle (article 79§2 du décret « mission » du 24 juillet 1997).

## Dispositions finales

Des modifications au présent règlement peuvent être apportées en cours d'année scolaire. Dans ce cas, une note sera communiquée à tous les parents. Les mises à jour sont également effectuées sur le site Internet de l'école. Nous avons repris dans ce Petit Facteur les points essentiels des différents projets prévus dans le décret "Missions". Les textes peuvent être obtenus dans leur intégralité sur simple demande.

# DES PARTENAIRES

## Un Pouvoir Organisateur (le P.O.)

MOINET Jean-Marie, Président      mail : presidentpo@eej.be  
LEMMENS-WOLLSEIFEN Nadine, secrétaire  
PETERS Jean-Luc, trésorier  
DONDONNE Eric  
GEELEN Benoît  
GILLARD – LANOTTE Marina  
Père LOKULA Nicolas  
PIETTE André  
TANCRE – MATON Marie-Noëlle

## Une équipe enseignante

### ❖ ACCUEIL – M1

HERMESSE - MICHEL Marie-Anne  
HASTIR Héloïse  
MAGGIO Sabrina  
CONSTANT-BELLEFRID Béatrice  
SEBA Gaëlle  
JODOGNE Céline  
VERDENNE Ludivine (puéricultrice)  
VULLO Maria (aide maternelle)

### ❖ M2

DEGEE Kristel  
DETREZ Catherine  
BENEDETTO Sara

### ❖ M3

BOUTET Antoine  
GOESSENS – LERUTH Yvette  
COX Justine  
MASSON Danièle

### ❖ POLYVALENTES maternelles

BOUSSARD Chloé  
COLLARD Axelle  
VARISANO Valentine

❖ P1/P2

LUC Véronique  
BUCKINX Marie  
GERARD Martine  
CESAR Magali  
JUNIUS Lucile  
TELLINGS Pierre-Hugues  
MASSA Emilie

❖ P3

EHLEN – GALAND Carole  
SIMAR Emeline et LORQUET Rudi  
LIEGEOIS Céline et LORQUET Rudi

❖ P4

BONHOMME – BEAUVE Françoise et LORQUET Rudi  
BELLI Sarah  
COLLARD Jennifer

❖ P5

DEPIERREUX Manon  
TENY Laurence et LORQUET Rudi  
LONGTON Gilles

❖ P6

MAGIS – LEJEUNE Marie-Christine et VANWELKENHUSEN Justine  
VINCENT Thierry et VANWELKENHUSEN Justine  
PONDANT – HUART Anne

❖ POLYVALENTS PRIMAIRE

LYCOPS Rachel  
MAENZA Manuela  
SCARAFONE Matteo  
STOLLENWERK – LEPOT Christine (informatique – multimédia) et VINCENT Thierry  
VANWELKENHUSEN Justine

❖ EDUCATION CORPORELLE – PSYCHOMOTRICITE

BOUDRU – WERY Françoise  
JACQUES Tamara  
LEPOT Marie

❖ SECONDE LANGUE

DUBOIS – LAMBERT Sylvie  
KNUTS – MALHERBE Nadia

❖ DIRECTIONS

SCHNEIDER Vanessa (M1 – P2) Tél : 04/278.48.87 // 0478.39.05.46 mail :  
directionm1p2@eej.be  
SOVERYNS-WILKIN Daphné (P3 – P6) Tél :04/278.48.87 // 0472.68.63.41 mail :  
directionp3p6@eej.be



## Un Conseil de participation

Regroupant des représentants du P.O, des parents, des enseignants, des surveillantes, ... ayant notamment en charge l'élaboration, la mise à jour et l'évaluation du projet d'établissement. Il permet le dialogue et le débat entre les différentes composantes de la communauté éducative et favorise la participation de chacun et renforce la démocratie dans l'école.

## Logopèdes

Certains enfants ont parfois besoin d'un soutien logopédique. Cette mission n'incombe pas à l'école. Nous tenons cependant à faciliter cette rééducation en évitant des trajets inutiles ou encore des surcharges de travail en fin de journée. Des logopèdes totalement indépendantes sont spécialement présentes dans notre école. Elles peuvent prendre l'enfant en charge à des moments choisis avec l'enseignant.

Me Liegeois Stéphanie : 0498/48.70.44

Me Maenza Isabelle : 0496/07.04.87

Me Charlier Alexandra : 0471/65.74.17

## Une Association des parents

Le métier de parents est un des plus difficiles qui soit. En choisissant une école pour son enfant, on devient un partenaire pour la communauté éducative. A l'Association de parents, nous essayons de rendre ce partenariat plus concret, en poursuivant différents objectifs :

- permettre aux parents de mieux se connaître entre eux, de mieux connaître la vie de l'école en organisant des activités conviviales tout au long de l'année académique,
- servir de relais entre les parents et les autres membres de la communauté de l'école (enseignants, direction, pouvoir organisateur) afin de permettre des échanges constructifs,
- participer aux décisions importantes qui concernent l'école en représentant les parents aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil de participation.
- améliorer la vie des enfants à l'école en finançant et en mettant sur pied de petits projets (module d'activités, bibliothèque de classe, tableaux interactifs, ...).

Dans l'attente de faire plus amples connaissances aux différentes réunions d'accueil, vous trouverez ici la liste de nos membres :

- Président : Stéphanie Paquay mail : [presidentap@eej.be](mailto:presidentap@eej.be) ; Co-président : Julien Bodard
- Trésorerie : Martine Crémers - Sophie Leclercq ; Secrétaire : Sophie Leclercq
- ASBL : Julien Bodard
- Conseil de participation : Stéphanie Paquay & Julien Bodard
- Membres effectifs : Cécile Hamza, Estelle Oger et Stéphane Belluz

Mail : [ap@eej.be](mailto:ap@eej.be)

## Un centre de médecine scolaire

Il assure la tutelle médicale des enfants, propose certaines campagnes de vaccinations, soutient les actions en faveur de la santé ... Par la convention du 19/06/02, ce service

s'est engagé à exécuter, au bénéfice de notre établissement, les obligations fixées par le décret du 20/12/01 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Des examens médicaux systématiques ont lieu en maternelle (M1 et M3), en primaire (P2 et P6) ainsi qu'un test de la vue en P4. Le médecin du centre peut aussi réexaminer un enfant au cours d'examens sélectifs à la demande des parents ou du centre P.M.S.

Centre Liégeois de Médecine Préventive  
Rue Trappé, 20  
4000 LIEGE  
Tél : 04/232.40.80

## Un centre PMS

Le centre Psycho-Médico-Social (PMS) a pour mission de collaborer avec les parents et les enseignants dans leurs tâches éducatives afin de permettre à chaque enfant l'épanouissement optimal de sa personnalité

et de ses aptitudes. Dans cette perspective, il est attentif à favoriser la réussite scolaire d'un maximum d'enfants. Le centre PMS intervient soit à la demande des parents, des enseignants ou des enfants, soit à sa propre initiative. Il peut donc être contacté par chaque parent d'élève en cas, par exemple, de difficultés d'apprentissage ou de comportement et aussi en vue de favoriser le choix d'une orientation adaptée à l'enfant au sortir de l'école primaire. Il peut aussi intervenir à la demande d'un enseignant. Dans ce cas, les parents sont systématiquement invités à un entretien avant tout examen de l'enfant. Dans cette optique de prévention et dans le souci de continuité, le centre PMS organise une ou plusieurs concertations avec les enseignants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> maternelles ainsi qu'avec les enseignants de 1<sup>ère</sup> primaire afin d'assurer du bien-être de chaque enfant tant sur le plan relationnel, que médical, que psychologique.

Le centre peut également intervenir dans certaines classes pour des activités de caractère préventif (information générale sur le passage dans l'enseignement secondaire, ...). Les parents qui ne souhaitent pas d'intervention individualisée du centre PMS auprès de leur enfant ont toujours la possibilité de la refuser en contactant par écrit la direction du centre pour signaler leur refus. En revanche, les animations de groupe à caractère préventif sont intégrées dans les activités scolaires et sont donc obligatoires. Toutes les interventions du centre PMS, tant individuelles que collectives, sont absolument gratuites pour les parents.

Nous voudrions, pour terminer, attirer l'attention des parents sur un point particulier. Nous recevons chaque année un certain nombre de demandes d'examen du quotient intellectuel d'un enfant pour qui une intervention de la sécurité sociale dans les frais de rééducation logopédique a été demandée. Nous communiquons bien volontiers cette information aux parents lorsque nous en disposons. Mais ce type précis d'examen ne fait pas partie des missions attribuées aux centres PMS par la législation.

L'équipe du centre collaborant avec notre école :

Centre PMS libre 7  
Rue Louvrex, 70 à 4000 LIEGE  
Tél : 04/254.97.40

## Anglais néerlandais

Il est prouvé que la connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères est un atout dans la vie professionnelle. De plus avant 10 ans, le cerveau de l'enfant est plus souple pour cet apprentissage. C'est la raison pour laquelle, depuis plus de 25 ans, des cours d'anglais et de néerlandais se donnent dans votre école les lundis et les jeudis après 16h et le mardi pendant la pause de midi.

Inscriptions via un formulaire distribué au début de l'année scolaire. Reprise des cours au mois d'octobre.

Pour de plus amples informations, contactez :

Mme E. Leclerc 0479/74.88.23

## Une Unité Pastorale

Créée en 1881 par les paroisses de VOROUX, de ROCOURT et de LIERS, notre école s'inscrit aujourd'hui dans cette vaste nouvelle Unité Pastorale « Les Douze » composée de Fexhe-Slins, Juprelle, Lantin, Liers, Milmort, Paifve, Rocourt (St-Léon et St-Joseph), Slins, Villers-Saint-Siméon, Voroux et Wihogne.

Consultez régulièrement le site Internet de notre Unité Pastorale « Les Douze ».

Vous y trouverez infos, adresses, réflexions, calendriers, ...

<http://lesdouze.be/index.html>

# UN CALENDRIER

Toutes les dates : congés scolaires, conférences pédagogiques, spectacles, classes de dépaysement se trouvent sur notre site internet [www.eej.be](http://www.eej.be) ainsi que sur l'application mobile « Papyrus ».

Vous pouvez la télécharger gratuitement sur le Google Play Store ou l'App Store en faisant une recherche « papyrus aptree ». Une fois l'application téléchargée, dans la fenêtre de recherche, tapez le nom de l'école : « eej » et entrez sur la page d'accueil. Vous pouvez maintenant naviguer entre les différents onglets et icônes pour découvrir Papyrus... Autorisez les notifications sur votre appareil pour recevoir les messages urgents.

*Le projet d'école, le projet éducatif, le règlement intérieur ainsi que toutes autres informations peuvent être soumis à des modifications au cours de l'année scolaire.*